Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0605-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2026

N°2026-DCA-06-05

L'an 2026, le 16 octobre 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 22 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 22 septembre 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Alexia SALDUCCI, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE et M. Jean-François MEVEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Marie-Laure LAFARGUE, donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Alain SENTUCQ, Mme Régine LASSALLE et Mme Danielle LINXE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS et de la MAS

Nomenclature Acte :
4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.2 - Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0605-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois du CCAS comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➢ **Evolution d'emploi**

❖ **Crèche Câlin Câline**

La Directrice de la Crèche Câlin Câline a présenté sa démission au 31 juillet 2026. Un appel à candidature a été initié. Afin de pourvoir son remplacement, il vous est proposé d'autoriser au 17 août 2026 :

- Suppression 1 emploi du cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Création d'1 emploi du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à temps complet

❖ **Contrat d'Apprentissage :**

Afin de favoriser le recrutement sur des métiers du secteur médico-social (valorisation des métiers / fidélisation), il vous est proposé de créer, au 1er septembre 2026, des postes pourvus par des contrats d'apprentissage :

- 1 contrat d'apprentissage (CAP Petite Enfance) à la Micro-crèche.

❖ **Service Social :**

Par délibération n° 2022-DCA-07-07 du 14 décembre 2022, vous avez autorisé le recrutement d'un assistant de service social en application de l'article de l'article L332-8, 2ème alinéa, du code général de la fonction publique. Afin de faire bénéficier, à l'agent en poste, d'un déroulé de carrière, il vous est proposé de fixer les conditions de rémunération suivantes à compter du 1er janvier 2027 :

- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'assistant socio-éducatif, échelon 3,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

❖ **MAS**

L'équipe soignante de la MAS comprend des aides-soignants territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux exerçant les mêmes missions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0605-DE

Afin de mieux répondre aux besoins en personnels soignants, ainsi qu'aux nouveaux besoins des résidents, sans impacter le plan budgétaire, il est proposé d'élargir les possibilités de recrutement en permettant que des postes d'aides-soignants déjà créés puissent être pourvus soit dans le cadre d'emploi d'aide-soignant, soit dans le cadre d'emploi d'auxiliaire de soins, tout en ne correspondant qu'à une seule et même ligne budgétaire.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la création de :

- 3 emplois du cadre d'emploi d'auxiliaire de soins à temps complet à compter du 1er novembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du CST en date du 16 octobre 2026,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Décide** de modifier les tableaux des emplois du CCAS et de la MAS de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0605-DE

Fait à Mont de Marsan, le 16 octobre 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-06-05-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).